

# 5.

## Institutions financières

---

- 5.1 Avis et communiqués
  - 5.2 Réglementation et lignes directrices
  - 5.3 Autres consultations
  - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
  - 5.5 Sanctions administratives
  - 5.6 Protection des dépôts
  - 5.7 Autres décisions
-

## 5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

### 5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE

##### Avis du maintien d'une autorisation à la suite d'un changement de nom

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a maintenu inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur de Compagnie mutuelle d'assurance en Église à la suite du réexamen effectué en raison du changement de son nom pour celui de :

##### Citelle mutuelle d'assurance

Cet avis fait suite à l'avis d'intention publié le 21 novembre 2024.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 20 février 2025

#### LE BOUCLIER VERT DU CANADA

##### Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de Le Bouclier Vert du Canada (nom utilisé au Québec par Green Shield Canada) (« Le Bouclier Vert ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 17 février 2025, Le Bouclier Vert n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur.

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Le Bouclier Vert a demandé la révocation ont été transférées à :

- Assurance Green Shield Canada  
(nom utilisé au Québec par Green Shield Canada Insurance)  
8677, Anchor Drive  
Windsor ON N9A 6W1

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis de demande de révocation volontaire publié le 6 février 2025.

Le 20 février 2025

## 5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

## 5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.



## 5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.